

## PROCES-VERBAL COMMISSION REGIONALE DEVELOPPEMENT ET ANIMATIONS DES PRATIQUES

Réunion restreinte téléphonique du 6 octobre 2022

---

**Présents** : MM. Jean-Pierre LE BRUN, Jean-Paul COURCOUX, Jean-Pierre LORGEUX, Philippe JAILLET, Marc GILLES, Marc ESCALAÏS

---

### **COUPE NATIONALE FUTSAL : NOYAL BRECE FC / JS NOUVOITOU du 05/10/2022** *Club de Nouvoitou JS présent sans licence*

La commission Régionale Développement Animations des Pratiques,

Après avoir pris connaissance :

- de la feuille de match

- du rapport de l'arbitre de la rencontre constatant que le club de JS NOUVOITOU s'est présenté au match de COUPE NATIONALE FUTSAL : NOYAL BRECE FC / JS NOUVOITOU, le Mercredi 5 Octobre à 21 H à la Salle des Korrigans à NOYAL S/VILAINE, sans licences, ni pièces d'identité, ni aucun document pouvant attester de l'enregistrement des licences pour les joueurs de NOUVOITOU JS, présents à la date de la rencontre.

Décide de donner Match perdu par forfait au club de JS NOUVOITOU

Qualifie le club de **NOYAL BRECE FC** pour la suite de la compétition

Inflige une amende de 25 euros pour le forfait

La Commission précise que les frais d'arbitre d'un montant de 12 euros sont à la charge du club de JS NOUVOITOU ainsi que le montant de 25 euros.

*La présente décision de la Commission Régionale de Développement et Animations des Pratiques est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.*

Le Président  
**Jean-Pierre LE BRUN**

Le Secrétaire  
**Jean-Paul COURCOUX**

